DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

COMMUNE DE PRIN-DEYRANÇON

COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU 21 AVRIL 2022

CR-03-21042022

L'an deux mille vingt-deux le jeudi 21 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Prin-Deyrançon, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Olivier D'ARAUJO,

Présents :

Maire, Monsieur Olivier D'ARAUJO,

Adjoints, Mesdames Claude HAMAIDE, Claudette CORNU, Monsieur Jean-Louis TURQUET DE BEAUREGARD,

Conseillères, Mesdames Anne CLERE, Laurence MORIN.

Conseillers, Messieurs Eric BIROCHEAU, Terry BOULAY, Stéphane BOUSSEREAU, Xavier JARRY, Nicolas MORIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Katia CADIOT donne procuration à Madame Anne CLERE.

Monsieur Régis JOUIN donne procuration à Monsieur Terry BOULAY.

Absente : Madame Corinne MORIN

Madame Claude HAMAIDE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Olivier D'ARAUJO donne lecture du précédent procès-verbal. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

I: FINANCES-BUDGET GÉNÉRAL COMMUNE 2022-DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, suite à une mauvaise interprétation des écritures budgétaires concernant la cession de l'ensemble des bâtiments d'un montant de 35 000 euros (garage et atelier Mamane), il convient de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal,

La décision modificative n°1 que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	MT
023 virement section d'investissement	-35 000€	775 produits des cessions d'immobilisations	-35 000€
Total général de fonctionnement	-35 000€	Total général de fonctionnement	-35 000€
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	MT	Article	MT
0045 bâtiments scolaires 2158	-30 000€	021 virement de la section de fonctionnement	-35 000€
0070 salle des fêtes 21318	-5 000€		
Total général d'investissement	-35 000€	Total général d'investissement	-35 000€

Décide, à l'unanimité des présents, d'adopter la décision modificative n°1 et ne formule aucune observation.

II: PERSONNEL-SUITE PROMOTION INTERNE -CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE

Suite à l'arrêté du 6 janvier 2022 du centre de gestion des Deux-Sèvres fixant les lignes directrices de gestion concernant la promotion interne pour une durée de 6 ans.

Au vu, du tableau des agents promouvables à la promotion interne 2022, deux agents communaux remplissent les conditions pour évoluer dans un autre cadre d'emploi de même catégorie.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Le Maire propose au conseil municipal de créer les deux postes d'agent de maîtrise.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

* Décide de créer les deux postes d'agent de maîtrise à compter du 1er mai 2022

un poste d'agent de maîtrise à temps complet au service technique.

un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 28 heures à l'école.

* Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget communal, chapitre 012.

* Autorise le maire à signer tous les documents.

III : URBANISME-DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENTS (PLUi-D)-DÉBAT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous

- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

IV: CIMETIÈRE COMMUNAL -MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION COMMUNALE CIMETIÈRE.

Afin d'entretenir le cimetière de Deyrançon et commencer à relever les sépultures abandonnées pour pouvoir optimiser l'utilisation des terrains existants, le conseil municipal a décidé de mettre en place une commission composée d'élus et de personnes civiles connaissant bien la commune de Prin-Deyrançon et le Petit Breuil Deyrançon.

La commission se compose de :

Commission	**Responsables**	**Membres**
CIMETIERE	Laurence MORIN Xavier JARRY	André BELLION Georgette CORDEAU René MAYE Christiane MERLET Eric BIROCHEAU Claudette CORNU

V : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Damien MORISSET a envoyé un courrier en accusé de réception à la mairie pour nous informer de son choix de démissionner du conseil municipal en date du 5 avril 2022 pour des raisons personnelles. Le secrétariat en a informé le cabinet de la préfète en date du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin prochain, il informe les membres du conseil que le bureau de vote se tiendra à la mairie de 8h à 19h, les permanences tenues par les élus ces deux journées ont été établies en fonction des réponses reçues comme suit :
DIMANCHE 12 JUIN 2022

8H00-12H00	**12H00-16H00**	**16H00-19H00**
O.D'ARAUJO	C.CORNU	C.HAMAIDE
JLTURQUET	A.CLERE	Terry BOULAY
E.BIROCHEAU		L.MORIN

Pour le dimanche 19 JUIN 2022

8H00-12H00	**12H00-16H00**	**16H00-19H00**
O.D'ARAUJO	C.CORNU	C.HAMAIDE
X.JARRY	A.CLERE	T.BOULAY
N.MORIN	E.BIROCHEAU	K.CADIOT

Monsieur le Maire informe les membres que le prochain conseil municipal aura lieu le 19

MAI.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

Olivier D'ARAUJO	
Claude HAMAIDE	
Jean-louis TURQUET DE BEAUREGARD	
Claudette CORNU	
Eric BIROCHEAU	
Terry BOULAY	
Stéphane BOUSSEREAU	
Katia CADIOT	Excusée
Anne CLERE	
Xavier JARRY	
Régis JOUIN	Excusé
Corinne MORIN	Absente
Laurence MORIN	
Nicolas MORIN	